



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE BLANCHE s'est réuni en séance plénière en mairie, sur convocation en date du 18 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL, Maire.

Conseillers : en exercice : 23 présents : 17 quorum atteint

Etaient présents :	Jean-Pierre ROUSSEL	Marcel JOBERTON	Sylvie COUPAT	Guillaume MAILLET
	Jocelyne PECES	Caroline BONHOMME	Stéphane BOURDIN	Jean-Pierre DENIZOT
Pierrette HUET	José-Eduardo De MAGALHAES	Laurence MAYADE	Caroline PROST	
Michael GOUYET	Christophe JACOB	Céline NECTOUX	Vincent PLASSARD	Michel PONS

Avaient donné procuration :

Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT Julien THUILLIEZ à Michel PONS

Etaient absents : Angélique COPPERE Mathieu ROUSSET Fabienne TOURGON

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les conseillers des procurations qu'il a reçues. Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Sylvie COUPAT est nommée secrétaire de séance.

En début de séance, le procès verbal de la réunion plénière du 09 décembre 2025 a été soumis à l'approbation des conseillers et adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la réunion en date du 09 décembre 2025 (voir document transmis)
- 1) Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
 - 2) Autorisation anticipée de programme d'investissement 2026
 - 3) Convention de mise à disposition de personnel auprès de Mond'Arverne communauté pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
 - 4) Convention relative à la mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne communauté pour l'accueil périscolaire organisé dans le groupe scolaire Jules Ferry.
 - 5) Convention de mise à disposition renouvelée du local du médecin sur la commune
 - 6) Autorisation de signature d'une convention avec l'EPF Auvergne pour le portage foncier des parcelles BL4 , 5, 6 et 7, portes de Donnezat
 - 7) Régularisation foncière parcelles AK 677 et 679, rue du Montat
 - 8) Acquisition des parcelles AC531 et AC534 à l'euro symbolique, rue du fort
 - 9) Autorisation de signer la convention pour le dépôt des archives communales aux archives départementales
 - 10) Tableau des effectifs : création de postes
 - 11) Questions diverses
- Informations sur le prix de l'eau du SME en 2028

Dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
DE26-001 21/01/2026	Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du monument Teillard – plateau de Gergovie avec le groupement d'architectes COVALENCE sur un montant global de 51 802,50 € HT (activation de la tranche ferme 33 622,50 € pour la partie études).
DE26-002 26/01/2026	Notification du marché de travaux pour la reprise de la voirie avenue des Druides avec l'entreprise Hugon TP pour un montant de 20 101,50 € HT.

1. Délibération n° 2026/001 : Délibération portant autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement spécifiques avant le vote du budget général pour l'exercice 2026.
Rapporteur : M. JOBERTON.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté au 1^{er} janvier.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sont autorisés dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT dispose que « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'engager certaines dépenses sans pour autant ouvrir la limite des 25 % et notamment pour les opérations suivantes :

Licence Gofolio pour 2 200 € TTC / Fonction 020 – 2051 – opération 919

Logiciel RH pour 3 500 € TTC / Fonction 020 – 2051 – opération 919

Visiophone pour 4 200 € TTC / Chapitre 2188- opération 920

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés et converties en délibération.

Date de transmission en Préfecture : 25/02/2026

Date de publication sur le site de la commune :

02/03/2026

Délibération n° 2026/002 : Autorisation du Maire à signer une convention de mise à disposition de services auprès de MOND'ARVERNE COMMUNAUTE pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Rapporteur : M. ROUSSEL.

Arrivée de Mme FRITEYRE Virginie à 19h16

Conseillers : en exercice : 23 présents : 18 quorum atteint

Etaient présents :	Jean-Pierre ROUSSEL	Marcel JOBERTON	Virginie FRITEYRE	Sylvie COUPAT
Guillaume MAILLET	Jocelyne PECES	Caroline BONHOMME	Stéphane BOURDIN	Jean-Pierre DENIZOT
Pierrette HUET	José-Eduardo De MAGALHAES	Laurence MAYADE	Caroline PROST	
Michael GOUYET	Christophe JACOB	Céline NECTOUX	Vincent PLASSARD	Michel PONS

Avaient donné procuration :

Jacques LOCUSSOL à Sylvie COUPAT Julien THUILLIEZ à Michel PONS

Etaient absents : Angélique COPPERE Mathieu ROUSSET Fabienne TOURGON

Depuis la prise de compétence enfance-jeunesse par la Communauté de communes (2019), l'accueil périscolaire du mercredi et les ALSH proposés aux familles pendant les périodes de vacances scolaires se déroulent dans les locaux de l'école Jules Ferry à LA ROCHE BLANCHE.

Les enfants et les jeunes qui fréquentent le service sont encadrés par les équipes d'animateurs de MOND'ARVERNE et déjeunent le midi au sein de la salle de restauration scolaire.

Deux agents communaux sont en poste les mercredis matin (périscolaire) et pendant les vacances scolaires (extrascolaire) pour concourir à la bonne organisation du service (réception des repas en liaison chaude, service des enfants, nettoyage de la cuisine satellite).

Une convention a été conclue entre les deux collectivités pour définir les conditions de cette mise à disposition de personnel. En application des dispositions réglementaires, MOND'ARVERNE assure le remboursement des charges salariales en fonction du volume horaire annuel.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2026, qui prévoit la mise à disposition de 2 agents de catégorie C à raison de 4h par jour de fonctionnement du périscolaire et de l'ALSH soit 136 h en périscolaire et 168 h en extrascolaire.

Le projet de convention relatif à ce dossier sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services auprès de MOND'ARVERNE COMMUNAUTE pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2026, MANDATER M. le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture : 02/03/2026

Date de publication sur le site de la commune : 02/03/2026

Délibération n° 2026/003 : Autorisation du Maire à signer une convention relative à la mise en place d'un service commun pour l'accueil périscolaire organisé dans le groupe scolaire Jules Ferry (ALSH)
Rapporteur : M. ROUSSEL.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que lors de la prise de la compétence enfance-jeunesse par MOND'ARVERNE communauté en 2019, dans un souci de synergie collective et de mutualisation des animateurs territoriaux, des conventions de service commun ont été mises en place entre la Communauté et plusieurs communes membres de l'EPCI pour l'organisation des temps périscolaires.

Pour LA ROCHE BLANCHE, les conventions qui ont été renouvelées d'année en année concernaient/

- la mise à disposition d'un animateur à raison de 4h/jour pendant les périodes scolaires sur le temps de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire du soir.

- la mise à disposition d'un adjoint d'animation à raison de 17,36h/semaine tout au long de l'année pour l'organisation et le suivi du fonctionnement du service périscolaire (préparation des animations proposées dans le cadre du PEDT communal, suivi de la facturation du service, des prestations CAF...).

Il importe d'assurer la continuité de cette mutualisation pour une nouvelle période contractuelle de septembre 2024 à décembre 2025.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour ce service commun.

Le projet de convention jointe à la présente délibération détaille les modalités de mises à disposition des deux agents de MOND'ARVERNE communauté au profit de la commune.

En application de la réglementation relative à la mise à disposition d'agents publics, la commune rembourse à MOND'ARVERNE l'intégralité des charges salariales relatives à ces emplois (rémunération, cotisations et contributions diverses, assurance statutaire, participation employeur aux contrats santé et prévoyance etc...). Le remboursement s'établit sur la base d'un état trimestriel transmis par l'EPCI à la commune et faisant état de l'ensemble des frais relatifs au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un service commun pour l'accueil périscolaire organisé dans le groupe scolaire Jules Ferry (ALSH) avec Mondarverne Communauté pour l'année 2026, MANDATER M. le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture : 02/03/2026

Date de publication sur le site de la commune : 02/03/2026

Délibération n° 2026/004 : Convention de mise à disposition renouvelée du local du médecin sur la commune
Rapporteur : M. ROUSSEL.

Suite au départ du docteur Leborgne au printemps 2024, propriétaire du cabinet médical partagé avec le docteur Such, ce dernier n'a pas souhaité racheter le cabinet ni le louer au prix proposé. Il envisageait alors de s'installer dans une petite commune qui présentait des facilités d'installation.

Le conseil municipal a validé la proposition du Maire concernant la mise à disposition d'un local sis Avenue de la République au docteur Such afin de ne pas pénaliser ses nombreux clients d'autant plus que Mme Fressanges-Dubost envisageait de cesser elle aussi son activité.

Cette mise à disposition gratuite (à l'exception des frais de la box) court jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

Le docteur Such souhaite s'assurer de l'engagement pris compte tenu du retard pris pour le projet de création de maison de santé directement liée à la validation du PLUi opposable qu'en mars 2026.

Après discussion avec le docteur il s'avère qu'il est d'accord pour sécuriser son maintien Avenue de la République en s'acquittant d'un loyer de 250 euros.

Il vous est donc demandé de valider la reconduction de la mise à disposition des locaux au docteur SUCH sis Avenue de la République moyennant le paiement d'une participation de 250 euros par mois et ce jusqu'à la réception de la future maison de santé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du local auprès du médecin à compter du 1^{er} juillet 2026 et tout document s'y rapportant.

Date de transmission en Préfecture : 02/03/2026

Date de publication sur le site de la commune : 02/03/2026

Délibération n° 2026/005 : Portage foncier par l'EPF Auvergne pour les parcelles BL4, 5, 6 et 7 Rapporteur : M. ROUSSEL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 049/2025 en vue de réaliser le projet de développement urbain sur la commune de La Roche Blanche en lien avec l'EPF SMAF.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées BL4, 5, 6 et 7.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de La Roche Blanche ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de CONFIER le portage foncier des parcelles BL4, 5, 6 et 7 à l'EPF Auvergne, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Date de transmission en Préfecture : 19/02/2026

Date de publication sur le site de la commune : 02/03/2026

Délibération n° 2026/06 : Acquisition des parcelles AC 531 et AC 534 pour l'euro symbolique Rapporteur : M. ROUSSEL.

Dans le cadre de la démolition de la maison située, 8 rue du Fort, des parcelles attenantes présentant des bâtiments en ruine nécessitent une prise en charge pour sécuriser le site.

Ces parcelles AC 531 et AC534, sont en contrebas des filets de sécurité jouxtent la maison située au 6 rue du fort, et sont directement concernées par les possibles infiltrations d'eau dont la maison voisine a été sujette.

Afin de disposer d'une sécurisation optimale du site, et après négociation avec les actuels propriétaires, il est proposé de procéder à l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique, les frais de notaire seront pris en charge par la commune. Cette acquisition permettra de finaliser la réalisation complète du bâtiment à démolir et de protéger le talus. Ces aménagements intégreront l'enveloppe de travaux actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'**autoriser** M. le Maire à signer l'acte d'achat pour les parcelles AC531 et AC534 pour l'euro symbolique, frais de notaire à charge de la commune, d'**autoriser** M. le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture : 02/03/2026

Date de publication sur le site de la commune : 02/03/2026

Délibération n° 2026/007 : Autorisation de signer la convention pour le dépôt des archives communales aux archives départementales.

Rapporteur : M. ROUSSEL.

Monsieur le Maire expose que des registres anciens d'état civil e des documents divers sont actuellement conservés en mairie. Un travail a été mené en interne avec l'appui de Doparchives pour assurer un classement optimal, détruire les documents non nécessaires et proposer une conservation améliorée aux archives départementales pour les plus anciens documents. Afin d'assurer la conservation et la pérennité desdits documents et pour assurer un accès et une lecture facilités, Monsieur le Maire propose de demander le dépôt aux Archives Départementales du Puy de Dôme, d'une partie des archives ancienne et modernes, soit 1 bordereau comprenant les registres communaux (délibérations et autres actes), état civil, élections et personnel, édifices et biens communaux, finances, transports et voirie, Assistance et prévoyance, instruction publique et urbanisme de 1700 à 1982.

L'ensemble des registres et documents reste la propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, d'**accepter** la demande de dépôt aux Archives Départementales du Puy de Dôme d'une partie des archives anciennes et modernes tels que mentionnés dans le bordereau annexé à la présente ; d'**autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre de dépôt d'archives communales ci-annexée.

Date de transmission en Préfecture : 25/02/2026

Date de publication sur le site de la commune : 02/03/2026

Délibération n° 2026/008 : Mise à jour du tableau des effectifs : Création de quatre postes.

Rapporteur : M. ROUSSEL.

Monsieur le Maire indique que la collectivité a la possibilité de faire évoluer quatre agents dans le cadre d'avancements de grade. Pour ce faire, quatre postes doivent être créés en amont :

- **1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (01/01/2026)**

Temps de travail : 35/35^{ème}

- **1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (01/01/2026)**

Temps de travail : 35/35^{ème}

- **1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (01/01/2026)**

Temps de travail : 35/35^{ème}

- **1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (01/06/2019)**

Temps de travail : 35/35^{ème}

Une fois les avancements réalisés, une proposition de suppression des quatre anciens postes sera faite au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la création de ces quatre postes à compter du 1^{er} mars 2026 ; et mandater Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Date de transmission en Préfecture : 02/03/2026

Date de publication sur le site de la commune : 02/03/2026

Séance levée à 20h00

COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE

Séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2026

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 – 2026_001	Délibération portant autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement spécifiques avant le vote du budget général pour l'exercice 2026
2 – 2026_002	Autorisation du Maire à signer une convention de mise à disposition de services auprès de MOND'ARVERNE COMMUNAUTE pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
3 – 2026_003	Autorisation du Maire à signer une convention relative à la mise en place d'un service commun pour l'accueil périscolaire organisé dans le groupe scolaire Jules Ferry (ALSH)
4 – 2026_004	Convention de mise à disposition renouvelée du local du médecin sur la commune
5 – 2026_005	Portage foncier par l'EPF Auvergne pour les parcelles BL4, 5, 6 et 7
6 – 2026_006	Acquisition des parcelles AC 531 et AC 534 pour l'euro symbolique
7 – 2026_007	Autorisation de signer la convention pour le dépôt des archives communales aux archives départementales.
8 – 2026_008	Mise à jour du tableau des effectifs : Création de quatre postes.

Signature du Président de séance :Jean-Pierre ROUSSEL,
Le MaireSignature du secrétaire de séanceSylvie COUPAT,
Conseillère municipale déléguée